

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 14 juin 2021 de 09 heures 30 à 12 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

Jacques FORESTIER 126 Rte de Remilly 50200 Coutances
Château de La Mare
Tél 02 33 46 93 32 -

Mon domicile et l'ensemble de la propriété est situé au Nord du projet de l'entreprise Renault.

Mon domaine est limitrophe. Il s'agit d'un site NLC.

Aussi, il serait souhaitable que le projet soit diminué au niveau de la borne DDA 12 (figure sur le plan) pour bénéficier d'une meilleure zone de protection (40m à partir de ma limite de propriété). Il conviendrait de réduire la zone de Parking, la circulation des véhicules tel qu'elle apparaît sur le plan serait une source de nuisance (Bruit etc...)

Il est recommandé aussi d'éloigner le bâti déchets + défense incendie vers l'est, la hauteur du Bâtiment déchets (6,36m) crée un impact visuel par rapport à ma propriété et notamment au vertige du Château qui se trouve juste en face.



Le 15 Juin 2021 15H

Aujourd'hui, avec la politique du développement durable l'entreprise Renault doit tenir compte du voisinage, des parties prenantes, c'est sa Responsabilité Sociale des Entreprises "RSE". La ville de Coutances rentre dans une démarche de valorisation du patrimoine.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Ci-joints : deux documents un sur la loi PACTE et la RSE
l'autre AVAP Coutances.

Suite à l'observation du 4 juin 2021

3 Documents - 8 Mars 2021 achève au MR Bouchin
Plan de Coutances

- 26 Mars 2021 lettre de Jacky Bidot
Président de la CMB

- 18 Mai 2021 lettre adressée à M. R.
Olivier Regnaud.

L'épaisseur du trait "orange" sur le Schéma d'aménagement
du PLU est de 40 mètres : zone de protection.

Jacques FORESTIER
Château de la Mare
126 Route de Rémillly
50200- COUTANCES

Coutances le 8 mars 2021

Objet : PLU 2020 – 2021

Monsieur le Maire,

Aujourd'hui avec l'installation dans la zone d'activité de l'entreprise JREGNAULT SAS, il convient de concrétiser la zone de protection proche de mon habitat qui est prévue dans le schéma des orientations d'aménagement du PLU 2007-2008 (page 27 du dossier de la concertation préalable).

Il est nécessaire d'effectuer un bornage pour définir les limites de propriété entre l'entreprise JREGNAULT et mes bâtiments, garantissant ainsi nos responsabilités respectives. Aussi, je me propose d'acheter le petit terrain situé dans la zone de protection, afin de préserver « Ce Patrimoine Architectural et Culturel. Un capital immatériel pour la ville de Coutances.

Je vous remercie d'en faire part à Monsieur Jacky BIDOT Président de la CMB.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : Schéma des orientations d'aménagement du PLU 2007-2008

PS : Une copie de cette lettre a été remise à Monsieur CHABERT



Le 26 mars 2021

Monsieur le Président

A

Monsieur Forestier
Château de la mare
126 route de Remilly
50 200 Coutances

Nos réf : LM/SV

Affaire suivie par Laurent Mazurié

Objet : Projet d'usine Renault

Monsieur,

Je fais suite par la présente à votre courrier du 8 courant relatif à l'objet ci-dessus référencé. Je tenais à vous apporter les précisions suivantes.

Le projet de construction a été instruit sur le fondement de l'emprise foncière actuelle notamment quant au respect des diverses contraintes imposées par le plan local d'urbanisme exécutoire à ce jour. C'est sur cette base qu'a été déposée la demande de permis de construire. Une modification des limites parcellaires en cours d'instruction de ladite demande ne peut donc être envisagée.

Pour autant, comme nous vous l'avons déjà précisé et comme en atteste les diverses mesures de concertation déjà mises en œuvre, le chef d'entreprise a toujours intégré à sa réflexion une prise en compte optimale des enjeux environnementaux et une préservation des intérêts du voisinage.

Vous êtes bien sûr sur ce dernier point directement concerné. Au-delà des aménagements déjà prévus, vous pourrez postérieurement à la construction engager un dialogue avec Monsieur Renault afin d'étudier les éventuels aménagements fonciers pouvant être mis en œuvre.

Il a toujours été très clair dans l'esprit de tous les acteurs du dossier que ce projet essentiel pour le développement économique du territoire ne saurait se concrétiser au détriment du patrimoine local. Soyez assuré que nous poursuivrons dans le respect de cette approche.

Restant à votre disposition pour d'éventuelles précisions complémentaires,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacky BIDOT,
Président

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de ville – BP 723 – 50207 COUTANCES Cedex – Tél. 02 33 76 55 55 – Fax 02 33 76 55 76

Courriel : contact@communaute-coutances.fr





Jean-Dominique Senard et Nicole Notat : leur rapport « L'entreprise, objet d'intérêt collectif » a inspiré les dispositions les plus novatrices de la loi Pacte.

CETTE LOI QUI VEUT CHANGER LE CAPITALISME

Depuis l'adoption de la loi Pacte, il y a deux ans, les entreprises peuvent adopter une raison d'être et se donner une mission. L'objectif est de les inciter à se montrer plus soucieuses de leur impact sur la société et l'environnement.

Par Anne Bodescot

Lest rare que des idées présentées dans un rapport soient reprises aussi vite dans une loi », sourit Jean-Dominique Senard. Le président de Renault est l'inventeur d'un concept qui enthousiasme les entreprises françaises depuis deux ans : la raison d'être. En mars 2018, cette grande figure du patronat français, alors à la tête de Michelin, et Nicole Notat, ex-secrétaire générale de la CFDT, ont remis à Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, leur rapport « L'entreprise, objet d'intérêt collectif ». Leurs propositions ont été intégrées dans le projet de loi Pacte – acronyme de plan d'action pour la

croissance et la transformation de l'entreprise – qui démarrerait son parcours législatif quelques semaines plus tard.

« NI UNE SIGNATURE NI UN SLOGAN »

« Bruno Le Maire avait demandé ce rapport car il cherchait des solutions pour extraire les entreprises de la pression du court terme, de la dictature des résultats trimestriels. Le capitalisme s'est trop financiarisé au fil des années et la crise de 2008 en a montré les lacunes », analyse Pierre-Yves Gomez, professeur de stratégie à l'EM Lyon Business School. Le credo qui voulait que l'entreprise ait pour mission de dégager le maximum de valeur pour ses actionnaires avait

déjà du plomb dans l'aile. Même les États-Unis semblent ne plus y croire vraiment. En 2019, le Business Roundtable, qui réunit 181 dirigeants de très grandes entreprises américaines, avec à sa tête le PDG de la banque JPMorgan, l'a affirmé dans un manifeste : la création de valeur pour les actionnaires ne doit plus être l'objectif primordial d'une entreprise. « Dans notre société, il n'est tout simplement plus envisageable d'espérer motiver les salariés ou gagner des clients avec ce seul objectif », relève Pierre-Yves Gomez. Mais par quoi le remplacer ?

La loi Pacte, texte fourre-tout qui traite aussi d'épargne salariale ou d'assuran-

ce-vie, a été définitivement adoptée le 11 avril 2019 pour apporter un début de réponse. Symboliquement, elle le clame en dépoussiérant le code civil. « *Il résumait l'entreprise à des actionnaires qui apportent les moyens nécessaires à la réalisation de l'activité et en supportent les profits et les pertes*, rappelle Nicole Notat. Réécrit, son article 1833 dispose aujourd'hui qu'une société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

Mais c'était déjà trop peu, pour une société qui, après la crise de 2008, s'inquiétait du réchauffement climatique et connaîtrait bientôt des tensions sociales. « *Selon un sondage que nous avons fait réaliser, 84% des Français estiment que les entreprises ont un rôle à jouer pour rendre la société meilleure* », souligne Jullien Brezun, directeur général de Great Place to Work, société de conseil qui accompagne les entreprises dans l'amélioration de la qualité de vie au travail.

SUR LA POINTE DES PIEDS

La mesure phare de la loi Pacte est donc celle qui propose aux entreprises de se doter d'une raison d'être, votée par les actionnaires et inscrite dans les statuts. Jean-Dominique Senard la voit comme l'ADN d'une entreprise, le ciment qui unit ses membres, le lien entre le passé et le présent. « *Ni une signature ni un slogan, renchérit Nicole Notat. Il y a, derrière, la vision du développement de l'entreprise, de son activité.* »

Cette raison d'être, les entreprises françaises – les grands groupes comme les PME – l'adoptent et s'en emparent les unes après les autres. La raison d'être d'Orange ? « *Être un acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable.* » Celle de Veolia ? « *Contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les objectifs de développement durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.* » Celle d'Axa ? « *Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte.* »

Les mots sonnent bien. Mais comment convaincre qu'il ne s'agit pas que de belles paroles ? « *Si l'entreprise veut être prise au sérieux, il faut que cela débouche sur quelque chose de concret. Sinon, la déception, notamment des collaborateurs,*

risque d'être grande », avertit Elisabeth Laville, fondatrice du cabinet de conseil Utopies. Jean-Dominique Senard, lui, a confiance : les entreprises ont trop à perdre pour ne pas s'impliquer. « *Les jeunes générations, et les autres aussi, ont des attentes très fortes et d'énormes frustrations aujourd'hui. Elles sont très heureuses que les entreprises se préoccupent de ces sujets* », constate le président de Renault. Jusqu'où les entreprises françaises sont-elles prêtes à aller ?

La loi Pacte a aussi inventé la « société à mission » pour celles qui souhaitent s'engager davantage. La raison d'être va alors de pair avec une stratégie et des objectifs concrets à atteindre pour progresser dans la voie qu'elles se sont fixée. Les moyens mis en œuvre et les réalisations sont audités. Les progrès sont aussi surveillés par un comité de mission consultatif, qui rédige chaque année un rapport public sur les progrès accomplis. La loi ne dit pas si ce comité sera un aiguillon capable de faire bouger les entreprises ou un chanteur de louanges...

Pour l'instant, les grands groupes français avancent sur la pointe des pieds. Sophie Bellon, présidente de Sodexo, par exemple, ne veut pas se précipiter. « *Une mission, c'est l'identité profonde de l'entreprise. C'est une course de fond, pas un sprint* », souligne-t-elle. Renault, qui vient de présenter à son assemblée générale sa raison d'être, prévoit aussi de se donner le temps de travailler avant de passer à l'étape suivante.

"UN FORMIDABLE LEVIER D'INNOVATIONS"

Ce concept de mission progresse aussi dans d'autres pays. Les États-Unis ont les *benefit corporations* (ou B Corp) ou les *purpose corporations*. En France, un an après la publication des décrets d'application de la loi Pacte, quelque 150 entreprises se sont déclarées sociétés à mission, des PME en majorité : les deux tiers emploient moins de 50 salariés. « *Beaucoup d'autres sont en chemin car il y a de nombreuses bonnes raisons d'y aller*, précise l'un des pionniers, Emery Jacquillat, président de Camif et de la Communauté des entreprises à mission. *C'est un formidable levier d'innovation pour transformer le modèle de l'entreprise, produire plus localement, avec moins d'impact sur l'environnement. C'est aussi un levier pour*

recruter des jeunes, très sensibles à ces engagements, fidéliser les clients, être à la hauteur des attentes de la société, des collaborateurs... » D'ici trois ans, prédit-il, la France comptera 10000 entreprises à mission. Et si 10% des acteurs économiques adoptent cette approche, il deviendra plus compliqué pour les autres de s'esquiver.

Le récent limogeage d'Emmanuel Faber, PDG de Danone, premier groupe coté à être devenue une société à mission en 2020, risque-t-il de doucher les bonnes volontés ? Probablement pas, tant les difficultés du géant de l'agroalimentaire semblent étrangères à sa mission qui n'a pas été remise en question à la faveur du départ du PDG. Mais les mésaventures d'Emmanuel Faber rappellent que la rentabilité financière reste le juge de paix.

« *L'entreprise doit faire des bénéfices. Sinon, elle disparaît. Mais si elle n'a d'autres raisons d'être que le profit, elle disparaîtra aussi*, souligne Jean-Dominique Senard. *Raison d'être et profit ne s'opposent pas. Les aspects sociaux et environnementaux doivent être pleinement intégrés à l'évaluation de la performance : la communauté financière en a de plus en plus conscience.* »

Mais la mission suppose-t-elle d'être moins rentable ? « *Les injonctions sont parfois contradictoires. Il faut parfois sacrifier les marges ou le chiffre d'affaires à court terme pour se conformer à sa mission* », reconnaît Emery Jacquillat. Mais, à long terme, l'impact est positif. Il en veut pour preuve la renaissance de Camif. Quand il l'a reprise en 2009, l'entreprise avait été placée en liquidation judiciaire. Il l'a remise sur les rails avec succès, tout en lui assignant des engagements sociaux et environnementaux. ■

CE QUE DIT LE CODE CIVIL

La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité » (article 1833).

« Les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité » (article 1835).

« Une société peut faire publiquement état de la qualité de société à mission » (article L 210-10 du code de commerce).

ET SI L'ENTREPRISE NE REMPLIT PAS SA MISSION...

Bien que la loi Pacte ne prévoit pas de sanctions, la justice pourrait avoir son mot à dire si une société ne tenait pas ses engagements.

Peut-on imaginer qu'un jour une entreprise à mission se retrouve devant le juge parce qu'elle n'aurait pas respecté ses engagements? « *Les objectifs sociaux et environnementaux étant rédigés de manière beaucoup plus volontariste qu'impératif, il est compliqué de justifier leur non-respect* », estime Guillaume Briant, avocat associé au cabinet Stephenson Harwood. La question est donc encore théorique mais elle n'est pas à exclure. Qui pourrait saisir la justice? Il y a, bien sûr, le ministère public. Mais aussi toutes les parties prenantes qui pourraient s'estimer lésées et la liste est longue : les salariés, les actionnaires, les représentants syndicaux, les contractants, les concurrents, les associations de consommateurs, les ONG... « *Ils peuvent exiger que la société cesse de faire état de sa qualité de société à mission si elle ne respecte pas ses objectifs* », poursuit Guillaume Briant. *Mais aucune sanction financière n'est prévue, le mécanisme législatif originel étant avant tout incitatif.* »

Les statuts de la société doivent préciser les modalités de suivi de l'exécution de la mission qu'elle s'est assignée. « *Même si les membres d'un conseil d'administration connaissent par définition les statuts, ils ne sont pas forcément les mieux placés pour s'assurer du respect de la mission* », note Dominique Stucki, avocat associé au cabinet Cornet Vincent Ségurel. *Ils manquent d'outils pour analyser des performances sociales et environnementales parfois un peu trop conceptuelles ou techniques.* » Aussi, la loi Pacte prévoit-elle deux mécanismes de contrôle. L'un est propre à l'entreprise : c'est le comité de mission qui vient renforcer les organes de gouvernance. L'autre est extérieur : c'est un organisme tiers indépendant (OTT), comme un cabinet de conseil habilité par exemple.

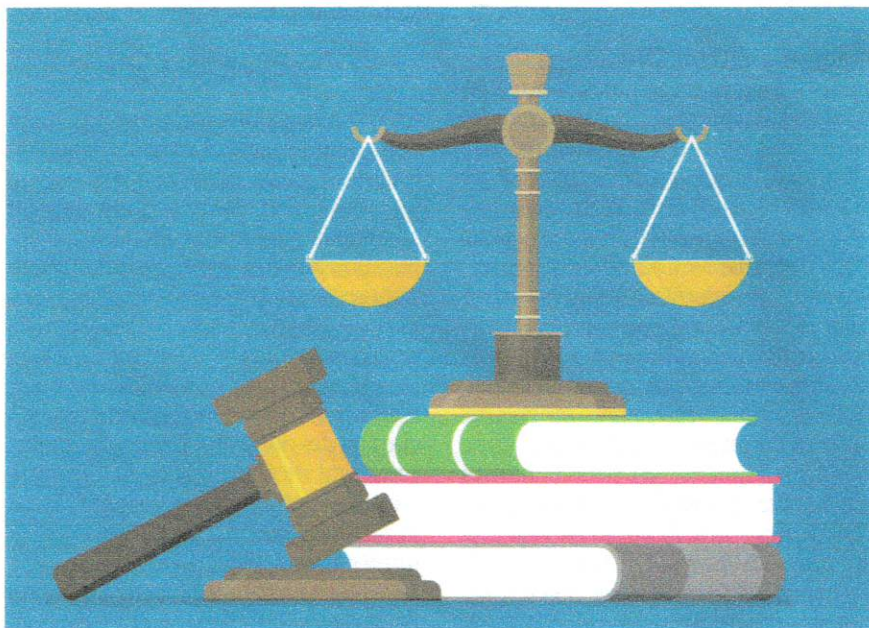
Si la loi Pacte ne prévoit pas de sanction financière, elle n'envisage pas non plus de responsabilité spécifique des

dirigeants si la société ne respecte pas sa mission. « *Mais cette responsabilité pourrait potentiellement être recherchée par des actionnaires sur le fondement de la faute de gestion* », souligne Guillaume Briant. *On ne peut pas exclure non plus que la responsabilité des membres du comité de suivi puisse être engagée en cas de négligence de leur part dans l'exercice de leurs fonctions. Par exemple, s'ils n'allouent pas le temps nécessaire à leur mission ou s'abstiennent de toute diligence. Du fait de la nouveauté du dispositif, il sera intéressant d'observer le niveau d'exigence auquel ils seront tenus. Le succès du statut de société à mission dépendra de la combinaison de cette exigence et de la rentabilité observée.* » L'autre risque que court l'entreprise, si elle ne se montre pas à la hauteur de ses engagements, est que sa réputation soit mise à mal. « *Une surcommunication autour de la mission, comme c'est parfois le cas, risque de se retourner contre l'image de l'entreprise* », ajoute

Guillaume Briant. *On peut même arguer de pratiques commerciales déloyales si le statut de société à mission n'est pas satisfait.* » Il ne doute pas de la créativité des représentants de la société civile pour rappeler à l'ordre les sociétés qui se livreraient à du « mission washing ». Plus que les tribunaux, l'entreprise aurait alors à craindre de s'attirer les foudres des réseaux sociaux.

Ces dossiers d'entreprises à mission sont de moins en moins circonscrits à la France. Bruxelles s'y intéresse de plus en plus, avec deux règlements adoptés ces derniers mois, souligne Dominique Stucki. « *Plus que jamais, dit-il, une clarification des référentiels permettant une comparaison des performances extra-financières des entreprises sera utile. Assigner des objectifs RSE sans tenir compte de la réalité économique d'une entreprise est un non-sens.* » Il verrait bien dans la stratégie des sociétés un lien entre les deux domaines : « *On peut imaginer d'intégrer des critères environnementaux ou sociaux dans un indice de rentabilité globale.* » ■

Frédéric de Monicault



COSEDIA MAG

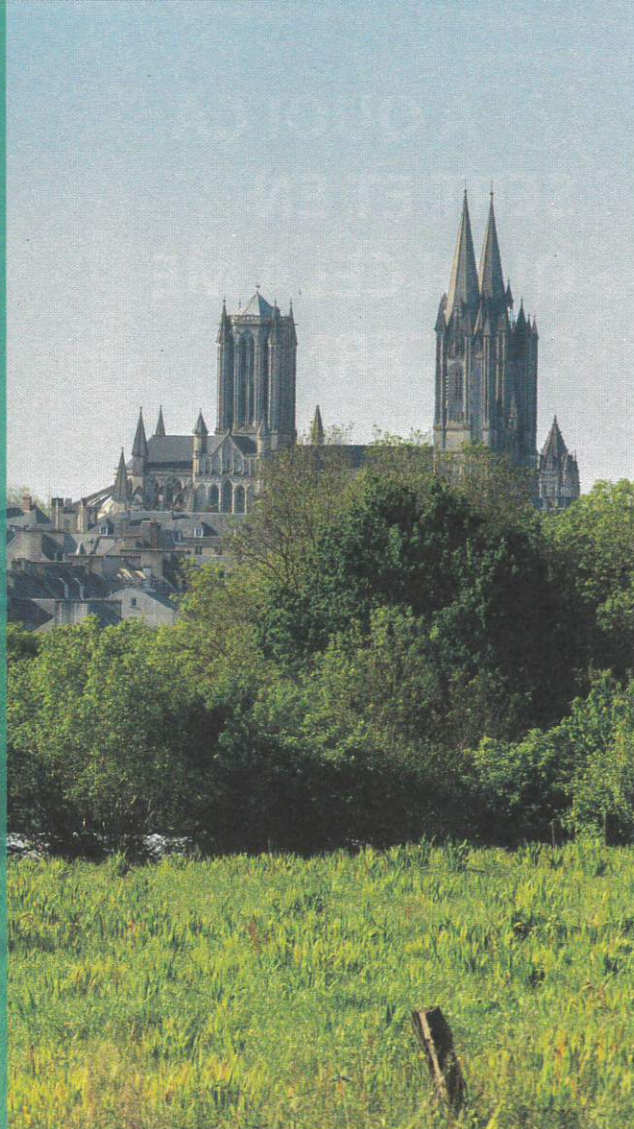
NUMÉRO SPÉCIAL AVAP DÉMARCHE, ENJEUX ET ORIENTATIONS

AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

COUTANCES
MER ET BOCAGE

Ville de
COUTANCES



? QU'EST-CE QU'UNE AVAP ?



1 Une démarche de valorisation du patrimoine

2 Un outil réglementaire

3 Un projet concerté

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) **traduit une volonté intercommunale de mise en valeur du cadre de vie, de préservation et de renforcement de l'attractivité du territoire** par la prise en compte, du patrimoine architectural et paysager (urbain/rural), ainsi que de l'environnement.

L'AVAP est élaborée en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Elle sera intégrée au futur PLUi.

Elle présentera des secteurs avec des règlements adaptés en fonction des caractéristiques patrimoniales architecturales et paysagères.

Portée par Coutances mer et bocage, elle est élaborée en concertation avec les partenaires institutionnels, les municipalités, les acteurs économiques, les associations et les habitants.



Éléments paysagers remarquables



Construction remarquable : manoir



Ateliers de concertation

? À QUOI ÇA SERT ET EN QUOI CELA ME CONCERNE ?

Coutances est couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) qui a évolué en AVAP en 2010 avec la loi Grenelle II.

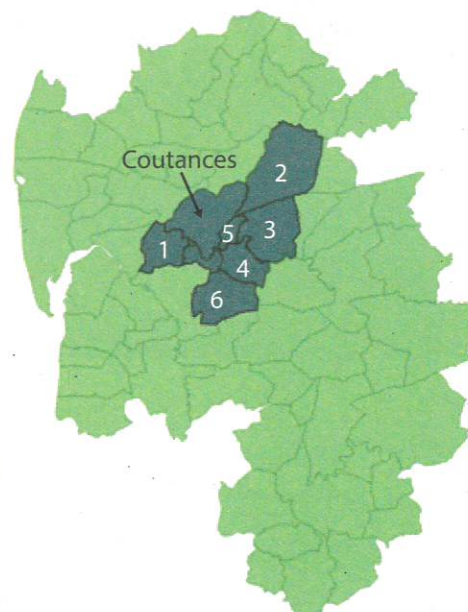
Pour prendre en compte le paysage et l'identité du coutançais, la réflexion a été élargie à l'ancien canton de Coutances. L'AVAP apportera un règlement en cohérence avec les abords des monuments historiques. Afin de valoriser et de préserver notre cadre de vie, elle traduira des enjeux qui concernent notre quotidien, notamment dans le cadre des permis de construire ou des autorisations de travaux : aménagements des espaces publics, devanture de commerce, pose des panneaux solaires, ravalement de façade, ouverture de fenêtre...



? POUR QUEL TERRITOIRE ?

L'AVAP s'étend sur la commune de Coutances et les communes alentours :

Bricqueville-la-Blouette (1)
Cambernon (2)
Courcy (3)
Nicorps (4)
Saint-Pierre-de-Coutances (5)
Saussey (6)



LES ENJEUX IDENTIFIÉS



PATRIMOINE URBAIN

- » Mise en valeur des entrées de ville, des belvédères urbains, des centres villageois, des écarts et des hameaux
- » Préservation des différents secteurs bâtis, des chemins, des cours, des jardins et des cœurs d'îlots
- » Prise en compte des linéaires de façades et qualification des places
- » Amélioration de la qualité d'insertion des constructions neuves et de leurs performances environnementales
- » Rayonnement et attractivité du territoire (développement des entreprises)



Entrée de Courcy :
traitement paysager



Cambernon : centre-bourg



St-Pierre-de-Coutances :
Sensibilité des entrées de ville



PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- » Maintien et restauration des caractéristiques architecturales du bâti ancien en général (souches de cheminée, lucarnes, portes à haut-jour, portes jumelées...)
- » Préservation des constructions remarquables
- » Traitement qualitatif des menuiseries, des enduits de façade, des murs, des clôtures, des porches, des portails et portillons
- » Intégration des boîtiers et éléments techniques



Exemple de traitement qualitatif



Constructions remarquables : fermes, manoirs



PATRIMOINE PAYSAGER

- » Traitement qualitatif des rez-de-chaussée, des devantures commerciales, des ouvertures existantes et des nouveaux percements
- » Intégration des extensions et des constructions neuves
- » Intégration des dispositifs d'économie et de production d'énergie

Constructions nouvelles et extensions dans des ensembles bâtis traditionnels

Installation de panneaux photovoltaïques + isolation par l'extérieur





LES ORIENTATIONS RETENUES



Lien avec les espaces bâtis



Qualité paysagère



Protéger la richesse du patrimoine et des paysages, support de l'identité du territoire



Mettre en valeur la qualité du patrimoine, valoriser le cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire



Favoriser le maintien et le développement de la richesse écologique, paysagère et naturelle patrimoniale du territoire



Accompagner l'évolution et le renouvellement des espaces patrimoniaux bâtis, urbains, ruraux et paysagers



Renforcer l'attractivité de la ville et du territoire pour les habitants, les commerçants, les visiteurs...



Encadrer les modalités de transformation du bâti et des espaces patrimoniaux liée à l'évolution contemporaine des modes de vie et à l'intégration des dispositifs de performance environnementale



LES ÉTAPES INCONTOURNABLES

2019

LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

Quelle est la situation actuelle ?



Un état des lieux du patrimoine bâti et paysager pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte

LES ORIENTATIONS

Quel cadre de vie voulons-nous pour demain ?



Une stratégie et des objectifs de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

Comment atteindre notre objectif ?

Nous en sommes ici !



Définition de règles applicables aux demandes d'autorisation de construire et de travaux par type de secteur

LA VALIDATION

Qu'en pensent les partenaires et la population ?



Consultation des partenaires - Enquête publique - Entrée en vigueur de l'AVAP

2022

MODALITÉS DE CONCERTATION



S'INFORMER

Documents de projet et diagnostics disponibles sur : www.coutancesmeretbocage.fr

Affiches d'information (en mairie et au service urbanisme de Coutances mer et bocage)

Articles dans la presse locale et les bulletins des collectivités



S'EXPRIMER

Registres d'observation à disposition dans les mairies des communes concernées et au service urbanisme de Coutances mer et bocage (9 rue de l'Ecluse Chette, 50200, Coutances)

Réunions publiques d'informations : agenda annoncé dans la presse et le site internet de Coutances mer et bocage



VILLE DE COUTANCES

Hôtel de ville – Place du Parvis 50200 COUTANCES
contact@ville-coutances.fr / 02 33 76 55 55
www.coutances.fr

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de ville, 50200 COUTANCES
plui@communaute-coutances.fr / 02 33 76 79 68
www.coutancesmeretbocage.fr



Jacques FORESTIER
Château de la MARE
126 Route de REMILLY
50200 – COUTANCES

Monsieur Olivier Regnault
JREGNAULT SAS
50200 - COUTANCES

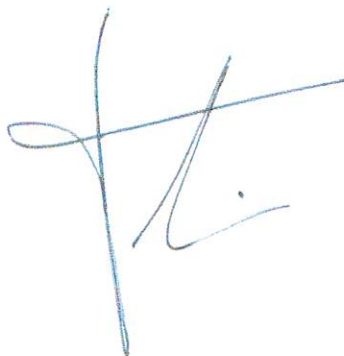
COUTANCES le 18 mai 2021

Monsieur,

Comme suite à la lettre du 26 mars 2021, du Président de la CMB Jacky BIDOT, il serait souhaitable que nous puissions définir dès à présent les limites de propriété entre votre entreprise et mes bâtiments par le positionnement de la clôture.

Aussi, afin de garantir nos responsabilités respectives, il est nécessaire de formaliser cet aménagement par mon acquisition du terrain situé dans la zone de protection, conformément à mes attentes depuis le PLU du 17 janvier 2008 et les préconisations faites lors de la concertation préalable du 21 novembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

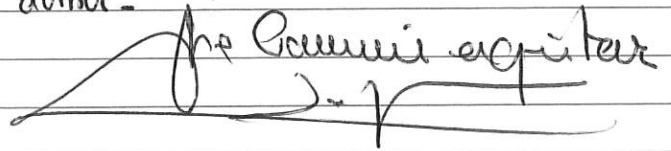
A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small dot.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 10 juin 2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^(U)

Aucune visite du public lors de la semaine.
Nous nous sommes entretenus du dernier cas d'op⁽¹⁾ de Roubaix
ma et booga en charge du suivi du dernier.

pro Roubaix agiter


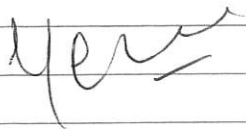
Les emplois industriels sont importants pour le
Coutançais ; combien de temps faut-il pour
arriver à créer ou transférer une entreprise en France ?

Les allemands, les espagnols, les anglais peuvent
nous faire la leçon régulièrement sur ce sujet.
Il y aurait, paraît-il, une zone buccale dans
le périmètre du projet. Où existe-t-elle ? Est-ce
que ce sera un frein à l'implantation
de l'entreprise ?

Bref, l'entreprise Regnaud a montré son
dynamisme depuis cinq générations. Il ne faut pas
la décourager ou la faire fuir.

Ainsi, en ce qui me concerne, je suis favorable
au basculement de la zone AU2 en Zone UX.

Et je considère que le projet de transfert de
l'entreprise Regnaud est d'utilité publique.



M^(U) COULOMB
25 Avenue Division Leclerc
Coutances

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.